Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 077-217701713-20260624-2026_43_DEC-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE D'ESBLY
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS
Arrondissement de Torcy

EXTRAIT du Registre des Décisions du Maire

N° 2026-43

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE – FONDS DE RÉPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE (Finances Locales 7.513 Subventions – demandes des collectivités – autres)

-oOo-

Le Maire de la Ville d'ESBLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L. 2122-23 ;
VU la délibération n°14/03-2026 du 22 mars 2026 portant sur les délégations de pouvoirs consenties au Maire par le Conseil municipal, et notamment le 26°, portant délégation de pouvoir de demander à l'Etat l'attribution de subventions ;
VU le programme 2026 de répartition du produit des amendes de police initié par le Département de Seine-et-Marne ;

CONSIDERANT l'identification, par la commune, de la vitesse excessive sur l'avenue Foch (RD5) fréquentée par de nombreux véhicules, et afin de renforcer la sécurité des piétons tout en supprimant la chicane existante accidentogène compte tenu des incivilités routières constatées ;

DÉCIDE

Article 1 : De solliciter l'attribution d'une subvention au nom de la commune d'Esbly au titre de la répartition du produit des amendes de police - programme 2026 - auprès de Monsieur le Président du Département de Seine-et-Marne, pour la pose de coussins Berlinois et de bornes lumineuses pour les piétons, avenue Foch à Esbly.

Article 2 : Le coût de cette opération est estimé à 35 916.50 € HT, soit 43 099.80 € TTC.

Article 3 : La présente décision sera transmise au comptable public de la Ville d'Esbly et portée à la connaissance des membres du Conseil Municipal lors de la prochaine séance.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la comptable publique de la ville d'Esbly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Esbly le 24 juin 2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Torcy et de sa publication, le

MAIRIE D'ESBLY (SEINE-ET-MARNE)

Le Maire,

Ghislain DELVAUX

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun (77000) 43 rue du Général de Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur internet : www.citoyens.telerecours.fr